



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/979
19 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 115 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session la question intitulée "Planification des programmes" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné le point 115 de l'ordre du jour à ses 19e, 25e, 26e, 29e, 31e, 34e et 50e séances, les 28 octobre, 4, 8, 11, 15 et 17 novembre et 18 décembre 1988. Les déclarations et observations faites au cours du débat sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/43/SR.19, 25, 26, 29, 31, 34 et 50).
3. A sa 19e séance, le 28 octobre 1988, la Commission a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité du programme et de la coordination et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session [A/43/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II) et Add.1] 1/;

1/ Sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16 et Add.1 et 2).

b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1988-1989 (prolongé jusqu'à 1991) (A/43/6 et Corr.1) 2/;

c) Rapport du Secrétaire général sur les applications des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/43/179);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987 (A/43/326 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1);

e) Notes du Secrétaire général concernant la préparation du prochain plan à moyen terme (A/43/329 et A/C.5/43/CRP.4) et le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/43/329/Add.1);

f) Rapport du Corps commun d'inspection concernant l'établissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion (A/43/124) et observations du Secrétaire général (A/43/124/Add.1);

g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/626).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/43/L.18

5. A sa 50e séance, le 18 décembre 1988, le Président a présenté le projet de résolution A/C.5/43/L.18, qui avait été élaboré à la suite de consultations officielles menées sous la présidence de M. Even Fontaine Ortiz (Cuba).

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/43/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. A la même séance également, les représentants du Mexique, du Japon, de l'Algérie et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

2/ Sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décembre 1977, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A et B du 20 décembre 1983, 40/240 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/215 du 21 décembre 1987, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2008 (LX) du 14 mai 1976, 1988/62 et 1988/64 du 27 juillet 1988 et 1988/77 du 29 juillet 1988,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session 3/ et les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 1988 4/,

Ayant examiné également les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 5/, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987 6/ et sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale 7/, ainsi que les notes du Secrétaire général concernant la préparation du prochain plan à moyen terme 8/ et le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 9/,

Ayant examiné en outre les vues exprimées dans les grandes commissions au sujet des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) et du projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 10/,

3/ Sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16 et Add.1 et 2).

4/ Sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 3 (A/43/3/Rev.1).

5/ Sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

6/ A/43/326 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

7/ A/43/179.

8/ A/43/329.

9/ A/43/329/Add.1.

10/ Voir A/C.5/43/36.

/...

Prenant acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989, le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 et la préparation du prochain plan à moyen terme 11/,

Prenant acte également du rapport du Corps commun d'inspection concernant l'établissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion 12/ et des observations du Secrétaire général s'y rapportant 13/,

Réaffirmant l'importance des fonctions de programmation et de coordination que le Comité du programme et de la coordination exerce aux Nations Unies en sa qualité de principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification, de la programmation et de la coordination,

Rappelant la nécessité de continuer à améliorer le processus de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes à l'Organisation et de faire en sorte que les Etats Membres participent à toutes les étapes de ce processus,

Soulignant que les rapports relatifs à l'exécution et à l'évaluation des programmes qui seront établis à l'avenir devraient aider les Etats Membres à jauger les résultats par rapport aux objectifs fixés,

I

REGLEMENT ET REGLES REGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES,
LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTROLE
DE L'EXECUTION ET LES METHODES D'EVALUATION

Souligne la nécessité d'appliquer pleinement toutes les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

II

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

1. Réaffirme l'importance du plan à moyen terme en tant que principale directive des politiques générales de l'Organisation des Nations Unies;

11/ A/43/626.

12/ Voir A/43/124.

13/ A/43/124/Add.1, annexe.

2. Souligne que le plan à moyen terme contribue pour beaucoup à améliorer l'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies s'acquitte des activités qui lui sont confiées et rehausse ainsi le rôle que lui assigne la Charte;
3. Adopte les révisions au plan à moyen pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) 4/, telles qu'elles ont été modifiées en application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-huitième session 14/ et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 15/, compte tenu des vues exprimées dans les grandes commissions 10/ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 16/;
4. Décide que le prochain plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies portera sur la période 1992-1997;
5. Prie le Secrétaire général d'assurer la coordination voulue avec les institutions spécialisées, y compris celles qui ont un cycle de planification différent, et d'étudier, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, la question de l'harmonisation des cycles de planification et de budgétisation dans le système des Nations Unies;
6. Appuie les recommandations du Comité du programme et de la coordination 17/ relatives au calendrier des consultations que le Secrétaire général a proposé en vue de la préparation du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 9/ sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans la mesure où il est possible d'y donner suite 18/;
7. Prie le Secrétaire général, lors de la révision de son projet d'introduction et de l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, y compris la structure de ce plan, de tenir compte des vues que les Etats Membres ont formulées au sujet de la préparation du prochain plan à moyen terme et d'observer intégralement les dispositions relatives au contenu, à l'élaboration et à la présentation du plan à moyen terme qu'énoncent le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

14/ Voir A/43/16 (partie I), par. 100 à 141.

15/ voir A/43/3, chap. VI, sect. D.

16/ A/43/626, par. 2 à 7.

17/ A/43/16 (partie II), par. 67 à 73.

18/ A/43/626, par. 8 à 17.

8. Invite tous les organes intergouvernementaux, lorsqu'ils examineront, en 1989, les parties pertinentes du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à porter toute l'attention voulue à la structure la plus appropriée à donner au(x) grand(s) programme(s) et aux programmes et sous-programmes soumis à leur examen, en la comparant avec la structure actuelle et en tenant compte de l'analyse des objectifs, tendances et orientations générales découlant des mandats des organes intergouvernementaux, que présentera le Secrétaire général;

9. Prie le Secrétaire général de soumettre aux organes intergouvernementaux les études d'évaluation pertinentes approuvées par l'Assemblée générale afin de leur faciliter l'examen des parties du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qui les intéressent;

10. Prie également le Secrétaire général de lui soumettre par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une récapitulation sommaire des observations et recommandations formulées par les Etats Membres et par les organes intergouvernementaux susvisés, touchant en particulier la structure du plan, en même temps que son projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

11. Fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires touchant la nécessité d'adopter un nouveau mode de présentation plus pratique du plan à moyen terme et de ses révisions, de préférence sous forme de feuillets mobiles, afin d'en accroître l'utilité et d'en faciliter l'étude et l'utilisation par les organes intergouvernementaux concernés et par le Secrétariat;

III

CONTROLE, EVALUATION ET RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

1. Souligne à nouveau la nécessité d'améliorer les fonctions de contrôle et d'évaluation à l'Organisation des Nations Unies conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, afin d'apporter les éléments d'information voulus pour assurer l'élaboration du plan à moyen terme et des budgets-programmes ainsi que l'exécution efficace des programmes et permettre aux Etats Membres de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause;

2. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les aspects méthodologiques et pratiques de l'application de la recommandation 1 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection concernant l'établissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion 19/, en se

19/ Voir A/43/124, sect. I.

servant, pour donner des exemples précis, de la formule type reproduite à l'annexe II audit rapport;

3. Fait sienne la recommandation 2 du Corps commun d'inspection 19/, compte tenu des observations pertinentes du Secrétaire général 20/;

4. Prie le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes concernant les modalités d'application de la recommandation 3 du Corps commun d'inspection 19/ dans les circonstances actuelles;

5. Prend acte de la recommandation 4 du Corps commun d'inspection 19/, et approuve les vues que le Secrétaire général a exprimées à ce sujet 21/;

6. Fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées aux paragraphes 86 et 87 de son rapport 22/, et prie le Secrétaire général de présenter un calendrier pour l'application de ses recommandations sur l'auto-évaluation figurant dans son rapport sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale 7/ ainsi que pour l'achèvement de la formation initiale en matière d'évaluation et la fourniture de services centraux d'évaluation;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport intérimaire sur la suite donnée aux diverses demandes formulées dans la présente section;

8. Demande à nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les rapports sur l'exécution des programmes et sur les évaluations approfondies ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant lesdits rapports, approuvées par l'Assemblée générale, soient présentés aux organes intergouvernementaux et aux organes spécialisés compétents de façon qu'il y soit donné suite;

IV

REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Prend acte de la résolution 1988/64 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988;

20/ Voir A/43/124/Add.1, annexe, par. 12.

21/ Ibid., par. 14.

22/ A/43/16 (partie I).

/...

V

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Fait siennes les autres conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa vingt-huitième session et qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs au cours de la quarante-troisième session.
